



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 septembre 2018

Étaient présents : 15 : Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Anne BORGETTO, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 7 : Anne BORGETTO pouvoir à Delphine LEGRAND, Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER, Daniel VIENNE pouvoir à Antoine ZARAGOZA.

Secrétaire de séance : Armelle TRÉMANT.

## **Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 avril et 21 juin 2018 sont approuvés.

### **TRAVAUX**

#### **1. Délibération 18-087 : MISE À DISPOSITION DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES – RÉFÉRENCE 6 BT 397**

MME le Maire donne la parole à **M. MARTY**, adjoint, qui informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 7 mai 2018, que le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement d'un radar pédagogique équipé d'un panneau solaire et d'une batterie sur le RD 19, route de Saint Léon.
- Fourniture, pose et raccordement, sur un candélabre, d'un radar pédagogique raccordé au réseau d'éclairage public sur la RD 19, route de Montgeard.

La part du SDEHG s'élève à 2 750 € et la part restant à la charge de la commune sera de 2 750 €. Donc le total pour 1 radar solaire et 1 radar réseau éclairage est de 5 500 €.

Les radars répondront au cahier des charges.

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **URBANISME**

#### **2. Délibération 18-088 : CONTENTIEUX URBANISME : COMMUNE DE NAILLOUX CONTRE MADAME ET MONSIEUR TOALDO – ACCORD TRANSACTIONNEL**

MME le maire rappelle le contexte : En 2009, monsieur TOALDO Jean-Michel obtenait un permis de construire pour une piscine, un local technique et un garage à l'arrière de sa propriété.

Après constats, il avait été établi que les travaux effectués n'étaient pas conformes à l'autorisation délivrée et que d'autres annexes avaient été édifiées sans autorisation.

La commune de Nailloux avait alors saisi les juridictions compétentes afin d'obtenir la démolition des constructions irrégulières.

Aujourd'hui, différentes procédures sont pendantes (en cours). L'une devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par laquelle monsieur TOALDO recherche l'annulation de la décision de refus de permis de régularisation qu'il a demandé, demande déjà rejetée par le tribunal administratif de Toulouse. L'autre devant le tribunal de grande instance de Toulouse par laquelle la commune recherche la démolition des constructions illicites.

Après discussions entre les parties avec l'appui des conseils juridiques respectifs des deux parties, monsieur TOALDO régularisant la situation par un permis de construire légal et en s'engageant à démolir le reste de ses constructions, il a été proposé de mettre en place un protocole d'accord transactionnel. Dans cet accord, monsieur TOALDO s'engage à régulariser l'ensemble des constructions qu'il a édifiées illicitement. Les dites constructions ont fait l'objet d'un permis de construire obtenu en 2018. Le délai d'exécution des travaux de démolition pour celles des constructions non régularisables est fixé à 6 mois à compter de la date de la signature du protocole. Passé ce délai, la commune de Nailloux liquidera la somme de 50 € (cinquante euros) par jour de retard (astreinte). En conséquence, les parties se désistent de toutes les procédures juridiques en cours.

En application des articles L2121-29, L 2122-21 7° et L2122-22 16° du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser madame le maire à signer un protocole d'accord transactionnel dans l'affaire ci-dessus énoncée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 18-089 : OPÉRATION « FAÇADES » - AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

MME le maire expose : Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, la ville souhaite soutenir une opération de rénovation de façades et de rénovation énergétique pour contribuer à l'embellissement de son patrimoine. Cette opération vise à inciter les propriétaires à procéder à des travaux de préservation de leurs biens. Ainsi les propriétaires concernés se verront proposer un dispositif d'aides financières et techniques. Cette action a été retenue comme prioritaire par la commission urbanisme lors de ses travaux suite à l'étude faite par le bureau d'études URBANIS sur le renouvellement urbain des Bastides.

Le service urbanisme a analysé les besoins relatifs à cette opération, ce qui a permis d'établir un secteur prioritaire pour l'attribution des subventions, la rédaction du règlement et du cahier des charges des travaux

Elle concernera pour les années 2018 – 2019 et 2020, exclusivement les bâtis du périmètre des Bastides et de la place de l'Eglise.

La subvention sera attribuée aux propriétaires privés (personne physique et personne morale).

Le montant de la subvention sera plafonné à 2 000 € pour l'exercice 2018-2019 et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget municipal soit 10 000 €.

Le cahier des charges techniques et le règlement d'attribution fixeront les conditions d'attribution de la subvention et seront susceptibles d'évoluer en fonction des résultats obtenus sur la première partie de l'opération.

Les travaux de rénovation seront soumis à déclaration préalable avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et devront donc répondre aux prescriptions.

La subvention sera attribuée nominativement par Certificat Administratif après réception des factures des travaux et contrôle de conformité de ceux-ci par un agent habilité du service urbanisme.

En conséquence, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 132-1 et L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation, eu égard à l'intérêt présenté par ce projet, et après consultation de la commission urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement et le cahier des charges de travaux de « l'opération façades » d'inscrire les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets 2018 – 2019 et 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 35 annonce le prochain conseil pour le mercredi 24 octobre.